

**A R R E T E**

Publication dans la  
Feuille Officielle cantonale  
le 4.7.2003 Page 765/50.

concernant la circulation routière

-----

Le Conseil communal de Corcelles-Cormondrèche,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Signal «**Interdiction générale de circuler dans les deux sens** » (OSR No 2.01), + plaque complémentaire «Excepté bordiers, enseignants et services publics» est posé à l'avenue Beauregard 66 à l'angle de la montée des travaux publics.

**Art. 2.**- Signal «**Interdiction d'obliquer à droite** » (OSR No 2.42), + plaque complémentaire « Excepté bordiers, enseignants et services publics » est posé à l'avenue Beauregard 52 à l'angle de la montée des travaux publics.

**Art. 3.**- Signal «**Interdiction de stationner** » (OSR No 2.50) de 07h00 à 17h00, les jours d'école, excepté les enseignants des Safrières:

- Peu après l'avenue Beauregard 78, au parc Sud du collège des Safrières (6 cases).
- Prolongement des Préels, au parc Ouest du collège des Safrières (9 cases).

**Art. 4.**- Signal «**Interdiction de stationner** » (OSR No 2.50) de 07h00 à 17h00, les jours d'école, excepté les parents d'élèves maximum 30 minutes, au parc Ouest du collège des Safrières, sur le prolongement des Préels (8 cases).

**Art. 5.**- Signal « **Interdiction de stationner** » (OSR No 2.50) de 07h00 à 17h00, les jours d'école est posé au parc rue de la Nicole, le long de la propriété de Soguel No 15.

